

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2023-03-010

Objet : Acquisition imprimante-scanner-photocopieuse

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité d'équiper d'une imprimante-scanner-photocopieuse l'accueil du rez-de-chaussée ;
- Considérant le devis établi par la société KEL Technic relatif à l'acquisition d'une imprimante-scanner-photocopieuse, devis s'élevant à un montant HT de 449.00 € assorti d'un contrat annuel de maintenance annuel de 120€ HT et d'une prestation d'installation de 180€ HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

- De valider le devis établi par la société KEL Technic relatif à l'acquisition d'une imprimante-scanner-photocopieuse, devis s'élevant à un montant HT de 449.00 € assorti d'un contrat annuel de maintenance annuel de 120€ HT et d'une prestation d'installation de 180€ HT soit un total de 749 € HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société KEL Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 30 mars 2023,

Le Maire, Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

005-210501193-20230330-DEC2023-03-010-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Notification : 28/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

